



RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire

Pas de changement en profondeur, l'administration entérine des montants mini-maxi, conduisant à un régime indemnitaire à la carte et une inégalité sociale !

Malgré des réunions débutées en 2017, qui ont permis de nombreux échanges sur ce dossier complexe avec l'administration, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes du personnel et du temps consacré par vos représentants syndicaux. Les dernières réunions ont été tenues au cours de cet été, à un rythme hebdomadaire. **Or, on nous ballade !** A moins d'un mois du Comité Technique prévu le 1^{er} octobre 2019, nous n'avons toujours pas de vision concrète et transparente du classement des postes dans les différentes catégories. Nous craignons que les ¾ des agents soient demain identifiés comme occupant des postes de groupe de fonction 3 (correspondant au niveau indemnitaire le plus bas par catégorie).

Sur la partie financière, le Département prétend avoir fait un gros effort, puisqu'il considère les hausses prévues en 2020 comme étant « conséquentes ». Nous vous laissons juge des montants moyen d'évolution, sachant que le régime indemnitaire sera bloqué pendant 4 ans, donc aucune hausse prévue entre 2021 et 2023. Il faudra attendre, au mieux, 2024 !

Les propositions d'augmentation de l'administration pour 2020, seront par exemple :

Pour un agent de catégorie A de base, soit un A3 de la nouvelle classification :	RI 2020 = RI actuel + 900 € en moyenne, puis blocage du montant jusqu'en 2024
Pour un agent de catégorie B de base, soit un B3 de la nouvelle classification :	RI 2020 = RI actuel +600 € en moyenne, puis blocage du montant jusqu'en 2024
Pour un agent de catégorie C de base, soit un C3 de la nouvelle classification :	RI 2020 = RI actuel +360 € en moyenne, puis blocage du montant jusqu'en 2024

Exemple : un agent de catégorie C, qui sera classé C3 en 2020, ayant en 2019 un RI de 1 600 €, aurait potentiellement dès 2020 un RIFSEEP de 1 960 €, ce montant sera toujours de 1 960 € de 2021 à 2023.

Concernant les montants mini-maxi, ceux-ci ont été augmentés, par rapport au RI actuel. Mais ne soyons pas dupes, les mini sont inférieurs à ce que perçoivent actuellement les ¾ des agents ; quant aux montants maxi, ils sont calculés sur une perspective de 40 ans de carrière, à partir de 2020, donc inatteignables pour la majorité des agents départementaux.

L'intersyndicale quant à elle, prenant exemple sur ce qui a été voté par le Département de l'Isère, a fait des propositions de montants de RIFSEEP annuel, avec des augmentations très significatives. A titre d'exemple, nous avons proposé :

Pour un agent de catégorie A de base, soit un A3 de la nouvelle classification : RIFSEEP 2020 = 9 600 €

Pour agent de catégorie B de base, soit un B3 de la nouvelle classification : RIFSEEP 2020 = 6 360 €

Pour un agent de catégorie C de base, soit un C3 de la nouvelle classification : RIFSEEP 2020 = 3 240 €

A VOS CALCULETTES !!!

Cette proposition a été rejetée en bloc par l'administration

Nous avons donc demandé un rendez-vous à Mme BOCHATON qui a eu lieu le 22 août dernier.

Nous sommes actuellement en attente de son retour à nos demandes.

**POUR UN RIFSEEP DIGNE DE CE NOM ET DES MOYENS FINANCIERS DE NOTRE COLLECTIVITE,
TOUS ENSEMBLE, NOUS DEVRONS NOUS MOBILISER POUR OBTENIR UN RIFSEEP DIGNE DU TRAVAIL QUE NOUS EFFECTUONS**

COUPON REponse : Nom et Prénom soutient la proposition intersyndicale.

Retour par mail (ou par courrier au 2, rue de la Trésorerie-73000 CHAMBERY) au plus tard pour le vendredi 13 septembre 2019